

**Demande d'affiliation**  
**à**  
**l'Organisme de surveillance**  
**selon la**  
**Loi fédérale sur les établissements financiers et la**  
**Loi fédérale sur la surveillance des marchés**  
**financiers**  
**ou**  
**à**  
**l'Organisme d'autorégulation**  
**selon la**  
**Loi sur le Blanchiment d'argent**

---

de

---

Requérant

---

Adresse postale/E-mail

---

Personne de contact au sein du requérant

---

## **I. Déclaration du requérant en vue de sa demande d'affiliation**

### **1. Le requérant:**

- est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR d'AOOS

ou

- est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR suivant:

---

ou

- n'exerce actuellement aucune activité d'intermédiaire financier et n'est affilié à aucun OAR

ou

- est actuellement affilié auprès d'un autre Organisme de Surveillance (OS)

ou

- est actuellement soumis à la surveillance courante de la FINMA en tant que société suisse d'un groupe

et

### **2. Le requérant sollicite par la présente auprès d'AOOS :**

- son affiliation auprès de l'Organisme d'autorégulation (OAR)

ou

- son affiliation auprès de l'Organisme de Surveillance (OS)

et s'engage à payer les émoluments pour le traitement de sa demande d'affiliation selon les émoluments d'AOOS.

## **II. Levée du secret professionnel et des dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD)**

Dans le cadre de sa demande d'affiliation, le requérant délègue les autorités et organismes suivants du secret professionnel et habilite ceux-ci à délivrer, sur demande à AOOS, tout renseignement sur les informations, données et documents le concernant dont disposent lesdites autorités ou organismes.

Les autorités et organismes habilités à donner des renseignements sont les suivants :

- l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA<sup>1</sup>
- le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
- les Organismes d'autorégulation agréés selon la LBA
- les Organismes de surveillance agréés selon la LFINMA.

## **III. Obligation de vérité, droit applicable et compétence en cas de litiges**

Le requérant prend acte du fait qu'AOOS demandera des informations, documents et renseignements supplémentaires au cours de la procédure d'affiliation. Le requérant s'engage à fournir à AOOS des renseignements conformes à la vérité.

La présente demande d'affiliation est soumise au droit suisse.

Pour tout litige relatif à la présente demande ou étroitement liés à celle-ci, y compris les litiges ayant trait à la mise en œuvre, à la validité juridique, à la modification ou à la dissolution d'une relation d'affiliation à l'OS ou à l'OAR d'AOOS, la compétence appartient exclusivement aux tribunaux des sièges d'AOOS. Les sièges d'AOOS se trouvent à Zurich, à Genève et à Lugano.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Ceci s'applique également aux données déposées sur la plateforme de saisie et de demandes EHP de la FINMA à partir du moment auquel le requérant dépose une demande d'autorisation à la FINMA en tant que gestionnaire de fortune ou Trustee.